

TAXE FONCIERE

Le Conseil Communautaire réuni en date du 31 juillet 2020, a homologué les nouveaux taux d'impositions de la CASAS, notamment ceux du foncier bâti et non bâti, applicables sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cette décision engendrera l'émission tardive des avis aux contribuables et arrivera donc cette année en décembre, mis en recouvrement le 31/12/2020 avec date d'exigibilité le 30/01/2021. Vous voudrez bien en prendre connaissance.

ENQUETE INSEE – HISTOIRE DE VIE ET PATRIMOINE

L'INSEE réalise, entre le 28 septembre et le 31 décembre 2020, l'enquête statistique sur l'Histoire de vie et le Patrimoine des ménages.

Cette enquête permet de comprendre de quelle façon se constitue et se transmet le patrimoine en interrogeant les ménages sur leur histoire personnelle. Elle vise ainsi à décrire les biens immobiliers, financiers et professionnels possédés par les ménages, ainsi que leurs emprunts. Réalisée à l'échelle européenne depuis 2010, l'enquête permet des comparaisons internationales. Pour certains ménages, cette enquête fait suite à celle pour laquelle ils avaient été sollicités en 2014-2015 et en 2017-2018. La ré-interrogation des mêmes ménages permet de mesurer l'évolution du patrimoine et sa composition.

Dans notre commune quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions, par avance, du bon accueil que vous lui réserverez.

BOIS DE CHAUFFAGE

Les personnes intéressées par un lot de bois de chauffage à façonner sont priées de se faire connaître en mairie pour le samedi 24 octobre 2020 au plus tard

Les tarifs sont les suivants :

- Bois à façonner : 12 euros/stère
- Bois d'industrie en billons de 4mètres, bord de route : 42 euros/m³ (1 m³ = 1,4 stère)
- Stère façonné bord de route : 50 euros/stère
- Stère façonné et livré (dans la commune) : 55 euros/stère

Pour informations complémentaires, les stères façonnés seront disponibles à partir de 15 août 2021 et ne comprendront que du bois frais, le bois d'industrie sera disponible au fur et à mesure du débardage et les lots de bois de chauffage seront délivrés dès que les coupes auront été exploitées par l'entreprise.